Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260423-2026_20-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- ~~Mme Muriel BIHOUÉE~~ – M. Gilles MAUGAIN –Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – M. ~~Erwan CARISSAN~~ – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – Mme Sophie CRESTAUX – M. Alexandre HERVE – ~~Mme Mélanie GUEHENNEUC~~ – Mme Mathilde HERVE

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Absent excusé : Muriel BIHOUEE- Erwan CARISSAN- Mélanie GUEHENNEUC

Procuration :

Muriel BIHOUEE qui a donné procuration à Mickaël LEVEAU

Erwan CARISSAN qui a donné procuration à Gilles LE RAY

Mélanie GUEHENNEUC qui a donné procuration à Sophie CRESTAUX

Secrétaire de séance : Mr Gilles MAUGAIN

Délibération N° 2026-20

Approbation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, considérant :

1. La fourniture par les services compétents de l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales,
2. Que les taux proposés doivent prendre en compte les besoins budgétaires de la collectivité ainsi que la capacité contributive des habitants.
3. Que les membres du Conseil Municipal ont eu l'occasion de débattre des différents taux d'imposition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas procéder à une actualisation des taux communaux pour 2026,
- Approuve le taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâtie fixé à 43.11 %
- Approuve le taux d'imposition de la Taxe Foncière Non Bâtie fixé à 86.35 %
- Approuve le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation fixé à 21.68 %
- Charge M. le MAIRE de communiquer la présente décision à qui de droit.

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE

MAIRIE DE GOMENE (22230) (CÔTES D'ARMOR)

Gilles MAUGAIN, secrétaire de séance